

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'URBANISME

Service du Domaine

MD

N° 2018/137

597

P+(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Classement de droit dans le domaine public communal du lot n° 7 partie
(NIC : 648535-1620) sis section quartier latin et passation d'une
convention de mise à disposition d'une partie de ce lot au profit de la
SODEMO

P.J. : - 1 projet de délibération
- 2 plans

Par convention de concession de port en date du 25 août 1989, le Port Autonome
de Nouvelle-Calédonie a concédé à la Société d'Economie Mixte de la baie de la Moselle (SODEMO)
l'exploitation d'un port de plaisance situé à Nouméa, Baie de la Moselle, et dénommé «Port Moselle».

La concession comprend les ouvrages d'accostage flottants, un bâtiment technique
et d'entretien, un poste d'avitaillement en carburant, des aires de stationnement automobile, un club
house, des terre-pleins, des postes de lavages, des sanitaires, des aménagements paysagers des
zones non affectées à la circulation routière.

Conformément à son objet social et dans la continuité de ses activités, la SODEMO
souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une partie du domaine public communal, pour
l'aménagement et la promotion de chalets accueillant les professionnels de l'activité nautique et
touristique, sis lot communal n° 7 partie (NIC : 648535-1620) quartier latin.

Pour ce faire, la Ville de Nouméa propose de confier à la SODEMO, dont l'une des
principales missions est la gestion du port Moselle, la gestion des chalets Moselle accueillant les
professionnels de la mer et des activités nautiques.

Ainsi elle entend mettre à disposition une partie du lot communal n° 7 partie
(NIC : 648535-1620) sis section quartier latin.

Cette convention de mise à disposition serait consentie pour une durée de 5 ans à
compter de la date de la signature de la convention, dans la perspective de la réalisation ultérieure
d'un éventuel aménagement du littoral de la baie de la Moselle.

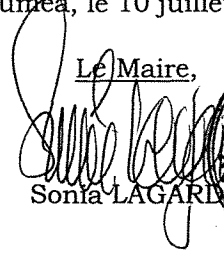
La SODEMO aura donc pour mission la mise à disposition des chalets ainsi que la
gestion de ces occupations et le maintien en parfait état de propreté de la parcelle mise à disposition.

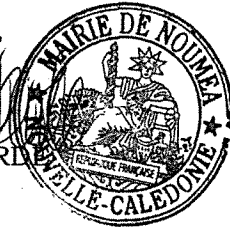
De plus, compte tenu de la destination du plus grand ensemble dont provient la
parcelle (mise à disposition et usage du public) et des aménagements spéciaux qui y sont édifiés
(promenade piétonne, éclairage, bancs publics, marché municipal etc...), il y a lieu de déclarer
expressément que la parcelle appartenant à la commune de Nouméa, spécifiquement délimitée ci-
après et devant prochainement faire l'objet d'une mise à disposition au profit de la SODEMO est
régie par les principes de la domanialité publique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'une part, de prononcer le classement de droit du lot communal n° 7 partie (NIC : 648535-1620), sis section quartier latin, dans le domaine public communal et d'autre part, d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition d'une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 2.400.000 F/CFP et portant transfert de gestion au profit de la SODEMO et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

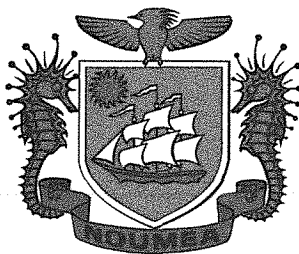
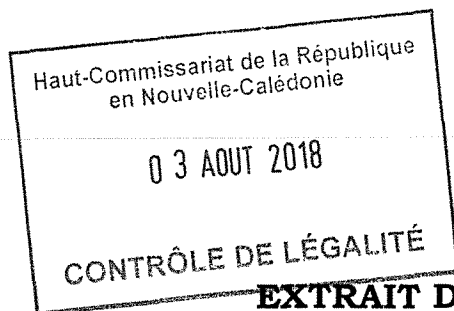
Tels sont les objets du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE



597



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jonas TAOFIFENUA
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Mireille LEVY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Alexandre MACHFUL		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 33	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 47	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(14 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
<u>SORTIE :</u>		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
M. D. SIMONET		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme F. SUVE					

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/897

portant classement de droit dans le domaine public communal du lot n° 7partie (NIC : 648535-1620)
sis section quartier latin et autorisant la passation d'une convention de mise à disposition d'une
partie de ce lot au profit de la SODEMO

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces,

VU les plans ci-annexés,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/137 du 10 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'une convention de mise à disposition d'une partie du lot communal n° 7partie (NIC : 648535-1620) sis section quartier latin et au classement de droit dans le domaine public communal de ladite parcelle.

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est prononcé le classement de droit dans le domaine public communal du lot n° 7partie (NIC : 648535-1620) sis section quartier latin.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la passation d'une convention de mise à disposition d'une partie du lot communal n° 7partie (NIC : 648535-1620) sis section quartier latin au profit de la SODEMO, pour une durée de cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 2.400.000 F/CFP.

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies exactes de la parcelle mentionnée à l'article 1er, ainsi que les modalités de transfert de gestion.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

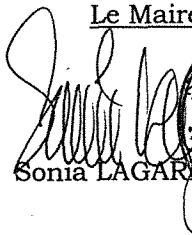
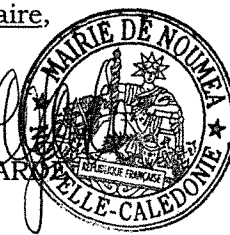
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la SODEMO.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

 
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.U. (S.D. + S.D.U.)	-	1
S.I.G.	-	1
D.E.P.	-	1
SG	-	1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
D.S.I.S.	-	1
D.P.M.	-	1
D.A.C.P.	-	1
PROVINCE SUD (DFA)	-	1
SODEMO	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AOUT 2018
et ~~le~~ publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

Convention de mise à disposition
des "chalets Moselle"
au profit de la SODEMO

PLAN PARCELLAIRE ET D'ETAT DES LIEUX

Superficie : 17 ares 6 centiares

Commune : Nouméa

Section : Quartier Latin

Provenance : Partie du lot 7 Partie (648535-1620)

Echelle : 1/500

Plan : 1658-003

Dressé le 13 juillet 2018 par RAGOUCY Mike
Pôle Ressources
Service de l'Information Géographique

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA

Tél: 23 22 47

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Dossier : IG1658 S1804060

LEGENDE

— LIMITE PARCELLAIRE

PARCELLE MUNICIPALE

PARCELLE NOUVELLE CALEDONIE

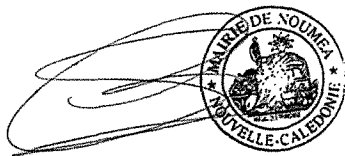
MISE A DISPOSITION

RESEAU ASSAINISSEMENT

EMPRISE TOITURE CHALET
EMPRISE CONSTRUCTION BOIS

Baie de la Moselle

Le chef du Service
de l'Information Géographique



Motse CLOBER

Marché aux poissons

7PARTIE

648535-1620

SN

648535-1690

S = 17a 06ca

Rue Auguste BRUN

Rue DAUSTERLITZ

Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

Transfert en gestion des "chalets Moselle"
au profit de la SODEMO

ETAT DES LIEUX DES OCCUPATIONS

Partie du lot 7 Partie (648535-1620)
Baie de la Moselle
Section : QUARTIER LATIN

Echelle : 1/500ème

Plan : 1658-001

Dressé le 30 mai 2017 par BROUTIN Bruno
Secrétariat Général

Service de l'Information Géographique

PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA

Tél: 23 22 47

Projection : Lambert NC

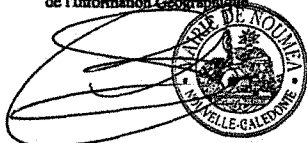
Système : RGNC 91-93

LEGENDE

- LIMITE PARCELLAIRE
- PARCELLE MUNICIPALE
- PARCELLE NOUVELLE CALEDONIE
- - - RESEAU ASSAINISSEMENT
-

Baie de la Moselle

Le chef du Service
de l'Information Géographique



Moïse CLOBER

